

Bulletin trimestriel d'information

Qualité de l'air - Grand Périgueux

juillet à septembre 2025

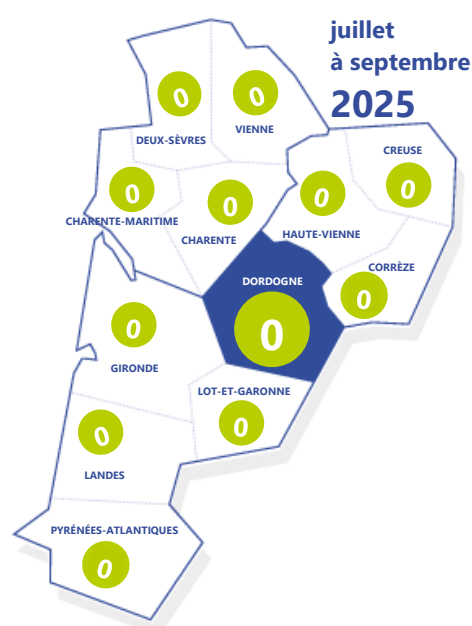
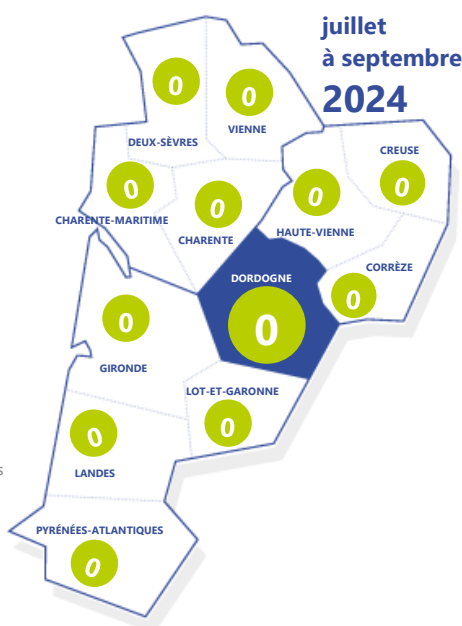
Épisodes de pollution

ÉPISODES DE POLLUTION

- Pas d'épisode
- SIR PM₁₀
- SAL PM₁₀
- SIR SO₂
- SAL SO₂
- SIR O₃
- SAL O₃

GLOSSAIRE

SIR : Seuil d'Information-Recommandations
SAL : Seuil d'ALerte



Les **épisodes de pollution** indiquent qu'un dépassement de seuil réglementaire a été constaté (soit par la mesure, soit à l'aide de simulations numériques) impactant une partie importante du territoire et de la population. Ces **dépassements ne donnent pas forcément lieu à des procédures préfectorales d'information et de recommandations ou d'alerte**. Les dépassements de seuils réglementaires aux stations rendent compte de manière plus précise de l'état de la qualité de l'air sur un territoire.

Dioxyde d'azote (NO₂) :

majoritairement issu du trafic routier

Particules grossières et fines (PM₁₀ & PM_{2,5}) :

sources d'émission variées (chauffage au bois, activités agricoles, trafic routier et industries)

Ozone (O₃) : étant un polluant secondaire, il résulte de la transformation de polluants primaires le dioxyde d'azote et les composés organiques volatils - sous l'effet des rayonnements solaires ultra-violets

Dioxyde de soufre (SO₂) :

majoritairement issu des industries et du chauffage domestique

Commentaires

Le **troisième trimestre de l'année 2025** est identique au troisième trimestre 2024 : **aucun épisode de pollution** n'est à déplorer sur notre région.

De manière générale, l'année 2025 totalise très peu d'épisodes de pollution, 2 épisodes depuis le 1^{er} janvier.

Seuils réglementaires et Recommandations OMS

Bilan réglementaire du Grand Périgueux au 30/09/2025

Bilan réglementaire du Grand Périgueux au 30/09/2025					
Exposition	Type de recommandation	PM ₁₀ moy. annuelle	PM ₁₀ - nb. jours > 50 µg/m ³ (1) et > 45µg/m ³ (2)		
Chronique	Valeur limite - 40 µg/m ³ (1)	13*			
	Objectif de qualité - 30 µg/m ³ (1)	13*			
	OMS - 15 µg/m ³ (2)	13*			
	Valeur limite - 35 jours max (1)		0		
	OMS - 3 jours max (2)		0		
Exposition	Type de recommandation	PM _{2,5} moy. annuelle	PM _{2,5} - nb. jours > 25 µg/m ³ (1) et > 15 µg/m ³ (2)		
Chronique	Valeur limite - 25 µg/m ³ (1)	8*			
	Valeur cible - 20 µg/m ³ (1)	8*			
	Objectif de qualité - 10 µg/m ³ (1)	8*			
	OMS - 5 µg/m ³ (2)	8*	5		
	Valeur limite (1) - pas de réglementation sur le nombre de jours autorisés				
	OMS - 3 jours max (2)			26	
Exposition	Type de recommandation	NO ₂ moy. annuelle	NO ₂ - nb. heures > 200 µg/m ³ (1) et NO ₂ - nb. jours > 25 µg/m ³ (2)		
Chronique	Valeur limite - 40 µg/m ³ (1)	7*			
	OMS - 10 µg/m ³ (2)	7*			
	Valeur limite - 18 heures max (1)		0		
	OMS - 3 jours max (2)		0		
Exposition	Type de recommandation	O ₃ - max. de la moy. sur 8h	O ₃ - nb. jours > 100 µg/m ³ sur 8h	O ₃ - nb. jours > 120 µg/m ³ sur 8h (en moy. sur 3 ans)	O ₃ - max. de la moy. jour sur 8h
Chronique	OMS - pic saisonnier - 60 µg/m ³ (2)				88****
	Valeur cible - 25 jours max (1)			5**	
	Objectif de qualité - 120 µg/m ³ (1)	141***			
	OMS - 3 jours max (2)		49		

(1) Seuils réglementaires issues du Décret n°2010-1250 du 21/10/2010

(2) Recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2021 et représentatives de la pollution ponctuelle (sur un jour ou quelques heures)

* Moyenne calculée jusqu'au 30/09/2025

** La moyenne sur 3 ans est réalisée sur la période du 01/10/2022 au 30/09/2025

*** Maximum calculé jusqu'au 30/09/2025

**** Maximum uniquement calculé sur la période 01/04/AAAA au 30/09/AAAA - Pour les trimestres 1 et 4, le calcul ne s'applique pas

En **jaune** : recommandation OMS non respectée, en **mauve** : valeur cible ou objectif de qualité non respecté, en **violet** : valeur limite non respectée et en **bleu** : seuils réglementaires ou recommandations OMS respectés.

SIR : Seuil d'Information et de Recommandations

- ➔ PM₁₀ : 50 µg/m³ en moyenne journalière
- ➔ O₃ : 180 µg/m³ en moyenne horaire
- ➔ NO₂ : 200 µg/m³ en moyenne horaire

SAL : Seuil d'Alerte

- ➔ PM₁₀ : 80 µg/m³ en moyenne journalière
- ➔ O₃ : 240 µg/m³ en moyenne horaire (protection sanitaire de toute la population)
- ➔ NO₂ : 400 µg/m³ en moyenne horaire sur 3h consécutives (ou 200 µg/m³ si le SIR a été déclenché la veille et le jour même et qu'il y a un risque de dépassement pour le lendemain)



Suivez les statistiques annuelles réglementaires

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/dataviz/statistiques-annuelles-reglementaires>

Bilan des indices ATMO de qualité de l'air



Retrouvez tous les indices ATMO de la commune de Périgueux sur notre site web :
<https://bit.ly/3CxYvRN>



Bon



Mauvais

Commentaires

Au cours des mois de juillet à septembre 2025, la qualité de l'air est marquée par des indices essentiellement qualifiés de « moyen » sur l'agglomération du Grand Périgueux. Ils représentent la majorité des journées.



Moyen



Très mauvais

Toutefois, le mois d'août, et dans une moindre mesure juillet, voient apparaître plusieurs journées où la qualité de l'air est qualifiée de « dégradée » en raison d'une hausse des concentrations en ozone. Ce polluant est majoritairement produit en été. Aucun indice très mauvais ou extrêmement mauvais ne sont à déplorer. En revanche, quelques indices « mauvais » égrènent le mois d'août.



Dégradé



Extrêmement mauvais

Sur ce trimestre, ce sont les concentrations en ozone qui sont responsables de l'indice.

ATMO.



Pour les particules et le dioxyde d'azote, les **conditions météorologiques très stables, peu dispersives et anticycloniques** en période hivernale ou en début de printemps vont accentuer l'**accumulation** de ces polluants au sol favorisant les pics de pollution.

En revanche, l'ozone se forme principalement en période estivale sous l'**action du rayonnement solaire**.

L'indice ATMO de qualité de l'air :



Élaboré à partir de 5 polluants (mesures et modélisations) depuis le 01/01/21, l'indice global de qualité de l'air reprend la valeur maximale des 5 sous-indices. Celui-ci peut être impacté par plusieurs polluants. Son échelle propose 6 niveaux, dont les seuils sont alignés sur ceux de l'Agence européenne pour l'environnement.



MÉTÉO
Nouvelle-Aquitaine

Juillet : En 2 temps : d'abord chaud et peu arrosé...puis le contraire

https://donneespubliques.meteofrance.fr/donnees_libres/bulletins/BCMR/BCMR_10_202507.pdf

Août : Sécheresse et canicule au programme

https://donneespubliques.meteofrance.fr/donnees_libres/bulletins/BCMR/BCMR_10_202508.pdf

Septembre : Des pluies fréquentes avec des températures contrastées

https://donneespubliques.meteofrance.fr/donnees_libres/bulletins/BCMR/BCMR_10_202509.pdf

Les mesures en temps réel

Pour suivre les mesures en direct, rendez-vous sur la page : <https://bit.ly/3rRK3PP>



Pollens

Pour vous informer sur les **pollens**, consultez la page web dédiée <https://bit.ly/3etoSk0> ou inscrivez-vous à la newsletter quotidienne de votre commune <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/maills/m-enregistrer/commune>. En complément, le pollinarium sentinelle® d'Antonne et Trigonant peut vous fournir des informations sur le début/fin des diffusions de pollen grâce à l'**alerte pollens** ! <https://www.alertepollens.org/>

Méthanisation : quel impact sur la qualité de l'air et les odeurs ? : un site étudié en Dordogne

<https://tinyurl.com/3fbejsd6>

PestiRiv : pesticides détectés dans l'air en Nouvelle-Aquitaine :

<https://tinyurl.com/bde4u7r5>

Diag'QAI facilite vos obligations réglementaires sur l'air intérieur :

<https://tinyurl.com/4adz5kh>



Le Saviez-vous ?

Nouvelle réglementation européenne : vers une Europe à l'air plus propre

En 2024, l'Europe renforce ses normes en matière de qualité de l'air avec une nouvelle directive, dont la transposition en droit français est prévue fin 2026 au plus tard. Ce qui va changer :

→ **Application progressive** : les nouvelles limites entreront en vigueur entre 2026 et 2030

→ **Des seuils plus stricts**, souvent situés entre les niveaux préconisés par l'OMS et ceux des réglementations précédentes

→ **L'ajout des particules fines PM_{2,5} dans les protocoles d'alerte aux épisodes de pollution**

Les seuils réglementaires sont un outil de comparaison pour statuer sur l'état de la qualité de l'air.

Évolution des seuils réglementaires d'ici 2030

	par période de 24h			par période de 12 mois		
	Norme actuelle	Nouvelle norme révisée (respect obligatoire en 2030)	Recommandations de l'OMS	Norme actuelle	Nouvelle norme révisée (respect obligatoire en 2030)	Recommandations de l'OMS
PM _{2,5}	25 µg/m³	25 µg/m³	15 µg/m³	25 µg/m³	10 µg/m³	5 µg/m³
PM ₁₀	50 µg/m³	45 µg/m³	45 µg/m³	40 µg/m³	20 µg/m³	15 µg/m³
NO ₂	50 µg/m³	50 µg/m³	25 µg/m³	40 µg/m³	20 µg/m³	10 µg/m³
SO ₂	125 µg/m³	50 µg/m³	40 µg/m³	40 µg/m³	20 µg/m³	10 µg/m³

Les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, elles ne seront pas rediffusées en cas de modification ultérieure. En cas d'utilisation différée de ces données, il est à la charge du client de s'assurer qu'il dispose de la dernière version en vigueur. Toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine. Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aura pas donné d'accord préalable.

Bilan édité le 08/10/2025 à 10h45 par : Louise Declerck - Atmo Nouvelle-Aquitaine

09.84.200.100 | contact@atmo-na.org

Pour toute information concernant Le Grand Périgueux www.grandperigueux.fr

www.atmo-nouvelleaquitaine.org